

**Séance du 28 avril à 20h00
SALLE DU CONSEIL- Peillonex**

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et fait état des procurations

Le **28 avril 2025**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de Peillonex, sous la présidence de Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire.

Présents : Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, René CARME, Agnès GRIVAZ, Michel BERTHET, Josiane COUDURIER-BŒUF, Sébastien FROMENT, Laurent VON DACH, Benoît JUNOD

Excusés ayant donné pouvoir : Patrick REY à Michel BERTHET, Céline GROS à Catherine BOSC

Excusés : Nathalie RUFFIN, Emmanuelle DE FOURNAS, Vanessa SIROT

Absents : Hervé BEL,

Invité : Nathalie FRANTZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	9
Nombre de votant (procurations comprises)	11

Le(a) secrétaire de séance est assuré par : René CARME

Monsieur le Maire déclare à 20h05 la séance du conseil municipal en date du 28 avril 2025 ouverte.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération au conseil :

M Cyril Pellevat, Sénateur de la Haute-Savoie - Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes vient d'informer M Le Maire, par mail, d'un nouveau dispositif mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, destiné à soutenir la vie associative dans les petites communes.

M Le Maire demande d'ajouter ce point au Conseil Municipal.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE l'ajout du point concernant le nouveau dispositif mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

ASSEMBLEE :

DELIBERATION N° D015-2025 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote

Le conseil municipal, unanime :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du **24 MARS 2025**.

DELIBERATION N° D016-2025 : DOMAINE PRIVE COMMUNAL – CHANGEMENT DE COMMERÇANT BOULANGERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en vertu du bail commercial, cédé lors de l'acte de cession du fonds de commerce par la société Boulangerie Pâtisserie Fournier David à la société DOLUCIUS, en date du 19 juillet 2018, le bail a été reconduit dans les mêmes conditions à compter du 01 février 2022 pour une durée de 9 ans,

Comme évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal, la société DOLUCIUS, cède son fonds de commerce à SARL Rémy et Mily, également pâtissier de formation.

Comme convenu le changement de commerçant s'est organisé fin mars 2025. Il est donc nécessaire de valider le changement d'exploitant sachant que la commune n'a pas été officiellement concerté vu le cadre d'urgence pour la société DOLUCIUS.

Dans le cadre de la cession du fonds de commerce, le bail est automatiquement transféré au successeur, mais M Le Maire met en place un nouveau bail initial au nom de la société Rémy et Mily avec la mention d'obligation d'ouverture.

L'état des lieux reste celui de la société DOLUCIUS avec une reprise en état par la société Rémy et Mily. Aucune demande et/ou remarque n'ont été formulé par les repreneurs.

Nous considérons que tout est conforme et que la société a bien repris toutes les maintenances en cours. La commune ne pourra pas être responsable d'un défaut de matériel et/ou de maintenance du commerce.

Après débats et discussions,

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote

Le conseil municipal, unanime :

AUTORISE M le Maire à signer le contrat de bail commercial concernant les locaux sis à PEILLONNEX (74250), 1058 Route de Bonneville à la Société REMY ET MILY pour une durée de 9 années à compter moyennant un loyer mensuel TTC de 1 038.92 € et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion, l'exécution et toutes les formalités à intervenir pendant la durée de vie du bail,

AGREER la cession et accepter le CESSIONNAIRE comme successeur du CEDANT,

DECHARGER le CEDANT de son obligation de solidarité de paiement du loyer,

FAIRE RESERVE de tous droits et recours contre le CEDANT, notamment pour les loyers et charges exigibles ;

DECLARER avoir à l'encontre du CEDANT, une instance relative à l'application des conditions du bail par des loyers impayés et avoir transmis toutes les informations nécessaires lors de la cession à l'avocat en charge de ce dossier et au SGC de Bonneville.

FINANCES :

DELIBERATION N° D017-2025 : APPROBATION ACQUISITION PARCELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et l'article L 1311-13 relatif aux acquisitions sous la forme d'actes authentiques en la forme administrative,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

CONSIDERANT l'intérêt public de l'acquisition foncière des parcelles n°1501 et 1502 de la Section A, aux fins d'aménagement de la Route Départementale 12 (Route de Bonneville) pour la sécurisation au droit du chemin des Mares.

CONSIDERANT que cette acquisition reste inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine fixé à 180 000€ hors droits et taxes.

La commune de PEILLONNEX souhaite se porter acquéreur de gré à gré :

- De la parcelle n°1501, Section A, située en zone Urbaine au Plan Local d'Urbanisme, d'une contenance de 150 m², au prix de cession convenu et accepté par les Consorts CARME, propriétaire, par courrier du 10 avril 2025 de 100 euros (cent euros) le m², soit un montant de cession de la parcelle de 15 000 euros (quinze mille euros).
- De la parcelle n°1502, Section A, située en zone Agricole au Plan Local d'Urbanisme, d'une contenance de 113 m², au prix de cession convenu et accepté par les Consorts CARME, propriétaire, par courrier du 10 avril 2025 de 3 euro (un euro) le m², soit un montant de cession de la parcelle de 339 euros (trois cent trente-neuf euros).

Après débats et discussions,

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote

Le conseil municipal, unanime :

APPROUVE ET DONNE son accord pour l'acquisition de la parcelle n°1501, Section A, d'une contenance de 150 m², au prix de QUINZE MILLE EUROS (15 000,00 euros) et de la parcelle n°1502, Section A, d'une contenance de 113m² au prix de de 339 euros (trois cent trente-neuf euros) soit un

COLLEGE GASPARD MONGE FOYER SOCIO EDUCATIF	74490 ST JEOIRE	84071075000018	570.00
COLLEGE GASPARD MONGE ASSOCIATION SPORTIVE	74490 ST JEOIRE	80521758500019	100.00
SEPA IMPOSSIBLE	74410 SAINT JORIOZ	808 103 626 00020	100.00
APEDYS DES 2 SAVOIE	74600 SEYNOD	51413855100015	100.00
		TOTAL	6 464.05

Après débats et discussions,
Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote
Le conseil municipal, unanime :
APPROUVE le tableau ci-dessus
AUTORISE le versement des subventions

DELIBERATION N° D020-2025 : APPROBATION DISPOSITIF REGIONAL « ATTRIBUTION GRATUITE DE BARNUMS POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M Le Maire vient d'être informé d'un nouveau dispositif mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, destiné à soutenir la vie associative dans les petites communes. Je souhaite attirer votre attention sur cette opportunité qui s'adresse spécifiquement aux communes de moins de 2 000 habitants.

Ce dispositif permet d'obtenir gratuitement un barnum de qualité (3m x 3m), à destination exclusive des associations locales.

Ce matériel est mis à disposition par la Région, à titre gracieux, avec pour seules conditions que la commune :

- S'engage à le stocker, l'entretenir, le mutualiser au maximum et le mettre à disposition des associations du territoire,
- Prendre en charge son assurance et son bon état de fonctionnement,
- Se charge de le récupérer dans l'une des 12 antennes régionales réparties sur le territoire.

M le Maire propose de déposer une demande auprès de la Région

Après débats et discussions,
Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote
Le conseil municipal, unanime :
APPROUVE la demande auprès de la Région

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision

INFORMATION

➤ Instants Sophro, Géraldine PERRIER propose de mettre en place des ateliers au sein de la collectivité. La proposition est de mettre en place une 1^{ère} séance découverte pour ensuite proposer 3 ateliers sur le sommeil. Elle peut également proposer une séance spécialement dédiée aux seniors. Elle souhaite connaître l'avis de la commune sur l'utilisation de la salle des Fêtes de Peillonex par rapport à son projet.

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance à 21h36.

A Peillonex le 29 avril 2025

Le Maire, Christian RAIMBAULT

Le secrétaire de séance,

René CARME

Le secrétaire de séance du 03 juin 2025,
Mme Catherine BOSCH



prix total pour les deux parcelles de QUINZE MILLE TROIS CENT TRENTE NEUF EUROS (15 339,00 euros).

AUTORISE Monsieur le Maire, à accomplir toutes les diligences pour aboutir à la vente de gré à gré, dite amiable,

HABILITE Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune de PEILLONNEX, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de vente.

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune,

CHARGE M. le Maire de la conservation de l'acte authentique d'acquisition,

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune 2025.

DELIBERATION N° D018-2025 : APPROBATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de déposer un 2^{ème} dossier au titre du CDAS 2025 concernant la chaudière de l'école des CRYs. Les travaux concernant le changement du mode de chauffage sont de 300 000.00 € HT. La demande attendue est de 150 000.00 €HT soit 50 % de la dépense HT des travaux.

Après débats et discussions,

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote

Le conseil municipal, unanime :

APPROUVE la demande de subvention au titre du CDAS 2025

DELIBERATION N° D019-2025 : APPROBATION DEMANDES DES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération Budget 2025

De nombreuses associations sollicitent chaque année des subventions à la Commune.

Chaque demande est examinée,

Après débat et analyse, il est proposé :

DEMANDEURS	ADRESSE	SIRET	MONTANT 2025
UDC AFN SECTION DU MOLE	1264 route de Bonneville 74250 PEILLONNEX	809 354 475 00018	300,00
ASSO ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS DE LA RESISTANCE (ANACR)	23 place de l'Eglise 74490 SAINT JEOIRE	W742002053	100,00
ASSO ESPACE FEMMES	34 place des afforets 74800 LA ROCHE/FORON	438 873 804 00043	150,00
HANDI SPORT	148 avenue des Glières 74130 BONNEVILLE	432 069 326 00036	100,00
LA BOUQUINERIE BIBLIOTHEQUE	74250 PEILLONNEX	888 967 163 00013	2 000,00
RESTAURANT DU CŒUR	324 rte des Vernes 74370 PRINGY	397 618 299 00051	150,00
GIS France : Groupe intervention secours	34 rte du clos du May 74800 ETEAUX	482 696 382 00035	150,00
MISSION LOCALE	15 rue Achille Benoit 74300 CLUSES	393 448 295 00039	1 683,60
COOP DES CRYs	74250 PEILLONNEX		150,00
VMEH ST JEOIRE	1 avenue de l'Hôpital 74370 METZ TESSY	784 287 211 00048	150,00
AFTC : Traumatisés craniens	18 rue du Val Vert 74600 SEYNOD	452 807 829 00026	100,00
LOCOMOTIVE : Cancers leucemie enfants	2 rue Ste Ursule 38000 GRENOBLE	379 891 245 00019	100,00
BANQUE ALIMENTAIRE	221 rue de la Géline 74380 CRANVES SALES	401 994 876 00035	210,45
LE SOUVENIR FRANCAIS	529 rue du Manet 74130 BONNEVILLE	77567618203083	100,00
MFR LE CLOS DES BAZ	240 av André Lasquin 74700 SALLANCHES	776 619 934 00016	50,00
Association SOLHANDISEP	Chef-lieu 74250 ST JEAN-DE-THOLOME	RNA 0742006074	100,00